

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL**  
**N° 01-2024**

**SÉANCE DU 6 MARS 2024**

**Usage de l'autorisation générale de plaider (préavis N° 14-2021)**  
**Causes jugées (période : 16.11.2022 – 31.12.2023)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 6 octobre 2021, le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives.

Cette autorisation a été assortie d'une demande faite à la Municipalité d'informer, par voie de communication, l'emploi fait de cette compétence, lorsqu'une cause a été jugée.

C'est le but de la présente communication qui dresse la liste des causes ayant fait l'objet d'un jugement depuis la dernière communication à ce sujet, à savoir pour la période du 16 novembre 2022 au 31 décembre 2023.

Objet		Décision	
Recours c/ décision de la Municipalité de Pully sur ultime autorisation pour usage accru du domaine public du 28.2.2022 au 27.11.2022		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
18.02.2022		CDAP	23.11.2022
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 1'000.00 à charge du recourant	Indemnité de CHF 1'500.00 en faveur de la Commune de Pully à charge des recourants	12'000.00	décision de la CDAP attaquée devant le Tribunal fédéral
Lien Internet : <a href="#">GE.2022.0063</a>			

Objet		Décision	
Autorisation pour usage accru du domaine public Recours contre l'arrêt du tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public du 23 novembre 2022		Recours rejeté	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
//		Tribunal fédéral	17.08.2023
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Les frais judiciaires, arrêtés à CHF 2'000.00, sont mis à la charge des recourants	pas de dépens	10'000.00	
Lien Internet : <a href="#">17.08.2023 2C 12/2023</a>			

Objet		Décision	
Décompte final des péréquations 2019 et décompte final de la participation à la cohésion sociale 2019, Recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour de droit administratif et public, du 10 décembre 2021 (GE.2020.0204, GE.2020.0208, GE.2020.0209).		Recours admis. L'arrêt attaqué est annulé et les causes sont renvoyées au Département des institutions, du territoire et du sport du canton de Vaud et au Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud pour nouvelles décisions dans le sens des considérants.	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
//		Tribunal fédéral	23.06.2023
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Les frais judiciaires, arrêtés à CHF 60'000.00, sont mis à la charge du canton de Vaud.	pas de dépens	25'000.00	
Lien Internet : <a href="#">2C 94/2022 23.06.2023 - Tribunal fédéral (bger.ch)</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décisions de la Municipalité de Pully levant leurs oppositions et délivrant le permis de construire pour 4 bâtiments d'habitation abritant 29 logements (parcelles 1604, 1607, 1608, 1613, 1 696 et 3644 )		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
25.06.2021		CDAP	07.08.2023

Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 6'000.00 à la charge des recourants	Indemnité de CHF 4'000.00 en faveur de la Commune de Pully à charge des recourants	pas reçu de facture à ce jour	décision de la CDAP attaquée devant le Tribunal fédéral
Lien Internet : <a href="#">AC.2021.0264</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décisions de la Municipalité de Pully autorisant la construction de 12 villas urbaines de 3 logements chacune, avec garage souterrain pour 36 véhicules et 13 places de parc extérieurs (parcelles 3046, 3047, 3595)		Une partie des recours déclarés irrecevables - un recours devenu sans objet - un recours partiellement admis - décision rendue par la Municipalité de Pully partiellement confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
22.10.2021		CDAP	11.09.2023
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 4'000.00 à la charge des recourants	Indemnité de CHF 3'000.00 en faveur de la Commune de Pully à charge des recourants	17'300.00	décision de la CDAP attaquée devant le Tribunal fédéral
Lien Internet : <a href="#">AC.2021.0366</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully levant leur opposition et autorisant la construction, après démolition, d'une villa de 3 logements sur la parcelle n° 1759		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
28.01.2022		CDAP	14.09.2023
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 à la charge des recourants.	Indemnité de CHF 2'500.00 à payer à la Commune de Pully à titre de dépens, à charge des recourants	pas reçu de facture à ce jour	décision de la CDAP attaquée devant le Tribunal fédéral
Lien Internet : <a href="#">AC.2022.0069</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully levant leurs oppositions et autorisant la construction de deux villas mitoyennes et d'un garage souterrain de 4 places sur la parcelle 1666		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
01.04.2022		CDAP	06.10.2023
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de 2 x CHF 3'000.00 à la charge des recourants	Indemnité de 2 x CHF 2'500.00 en faveur de la Commune de Pully à charge des recourants	pas reçu de facture à ce jour	décision de la CDAP attaquée devant le Tribunal fédéral
Lien Internet : <a href="#">AC.2022.0149</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully autorisant la construction, après démolition d'une villa, d'un immeuble de 6 logements avec parking enterré de 7 places sur la parcelle 3430		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
26.08.2022		CDAP	17.10.2023
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 à la charge des recourants	Indemnité de CHF 2'000.00 en faveur de la Commune de Pully à charge des recourants	pas reçu de facture à ce jour	décision de la CDAP attaquée devant le Tribunal fédéral
Lien Internet : <a href="#">AC.2022.0301</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully levant leurs oppositions et octroyant un permis de construire sur la parcelle no 1708		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
26.08.2023		CDAP	17.10.2023

Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 à la charge des recourants	Indemnité de CHF 2'000.00 en faveur de la Commune de Pully à charge des recourants	pas reçu de facture à ce jour	décision de la CDAP attaquée devant le Tribunal fédéral
Lien Internet : <a href="#">AC.2022.0300</a>			


Objet		Décision	
Permis de construire; remise en état, Recours contre l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud du 28 octobre 2022 (AC.2021.0138).		Le recours est rejeté.	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
//		Tribunal fédéral	22.11.2023
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Il n'est pas perçu de frais judiciaires.	La recourante (Ville de Pully) versera une indemnité de CHF 2'000.00 à titre de dépens.	12'500.00	
Lien Internet : <a href="#">1C_629/2022</a>			

Objet		Décision	
Procédure administrative; suppression de places de stationnement sur le domaine public; récusation, Recours contre l'arrêt de la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton de Vaud du 22 mars 2023 (GE.2022.0144 - 12)		Le recours est admis. L'arrêt attaqué est réformé en ce sens que la récusation du Juge assesseur est ordonnée dans la cause GE.2022.0144.	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
//		Tribunal fédéral	12.12.2023
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Il n'est pas perçu de frais judiciaires	Une indemnité de dépens, fixée à CHF 3'000.00, pour les procédures fédérale et cantonale est allouée aux recourants, créanciers solidaires, à la charge du canton de Vaud.	9'800.00	
Lien Internet : <a href="#">1C_194/2023</a>			

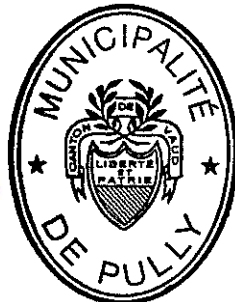
Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2024.

Au nom de la Municipalité


Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner